



Commune de MONTAGNY
(Hors agglomération)
D89 du PR 8+0221 au PR 8+0283 La Thuile

Arrêté temporaire n° 26-AT-0875
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de deux poteaux "Orange" rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D89

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, 3 jours sur la période, de 07 h 30 à 17 h 00, excepté week-end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D89 du PR 8+0221 au PR 8+0283 (MONTAGNY) situés hors agglomération La Thuile :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / ZAD de Morlon 2, 1 rue Jean Baptiste Corot 26800 PORTES LES VALENCE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 05/05/2026

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Stéphane LAMBERT
Date : 06/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Tarentaise

06 MAI 2026

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS
- SMUR
- PC OSIRIS
- Communauté de Communes Val Vanoise
- Le Maire de MONTAGNY
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chambéry, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

